



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :

8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, PÉAN-NORQUET Elodie, QUENIOUX Michel (arrivé à 18h10), TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à GUIGNÉ Magaly), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LE PABIC Christiane), POITEVIN Joël (pouvoir à LÉONARD Magali), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à MARTELLIERE Eric), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TRONSON Estelle (pouvoir à BARON Hervé)

Absents : CHASSET Michel, COMPAIN Sabrina, MICHOT Karine

Monsieur Antoine LELARGE est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Julie THÉPIN, Monsieur le Maire indique qu'elle est remplacée par Madame Madame Estelle TRONSON en qualité de conseillère municipale du Controis-en-Sologne.

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2022-0401 : FRAIS D'INSCRIPTION AU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'aligner chaque année sur la tarification de REMI Centre Val de Loire

FINANCES

DB n°2022-0402 : TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les taux indiqués par l'administration fiscale (taux servant à déterminer le produit fiscal attendu) :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe foncière bâti | 46,45 % |
| - Taxe foncière non bâti | 47,49 % |

DB n°2022-0403 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE A UN DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de rembourser la somme de 249,98 € à l'administré.

DB n°2022-0404 : MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AUX CANDIDATS – CAMPAGNE ELECTORALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, approuve la mise à disposition des salles des fêtes, sous réserve de sa disponibilité, au

profit de toute liste de candidats dans les conditions définies ci-dessus. Cette disposition sera applicable durant la durée du mandat en cours soit jusqu'en 2026.

DB n°2022-0405 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET E LA RADICALISATION (FIPID) - VIDEO PROTECTION – COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS de demander une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPID) au titre de l'année 2022 pour l'installation du système de vidéo protection d'un montant estimé à 266 297,00 € HT.

DB n°2022-0406 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE - FETE DE LA MUSIQUE – ANNEE 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque, d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

URBANISME

DB n°2022-0407 : VENTE DE PARCELLES AU LIEUDIT LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer la vente des deux lots caractérisés par le plan joint, cadastrés préfixe 000 section AO numéro 465p, d'une superficie totale de 4 962 m² au prix de 30 000 € hors frais d'acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2022-0408 : DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE DE CONTRES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide de constater la désaffectation du bien caractérisé ci-dessus sur les parcelles susvisées en date du 1^{er} avril 2022 en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public de la D.G.F.I.P., ni aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public ; de prononcer le déclassement dudit bien du domaine public ; de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

DB n°2022-0409 : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle préfixe 000 section BZ numéro 182 d'une largeur de 3 mètres en parallèle de la limite de propriété avec la parcelle 179 qui la jouxte; de prendre à sa charge les frais de servitude ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie et aux réseaux à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, et notamment l'acte notarié ; de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie et aux réseaux de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

DB n°2022-0410 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A CONTRES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

DB n°2022-0411 : CIRCUIT DE RANDONNEE PEDESTRE « EN PASSANT PAR LA BOUDINIÈRE » A CONTRES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au P.D.E.S.I. l'itinéraire au plan annexé à la présente délibération ; d'inscrire au P.D.E.S.I. les voies dont la Commune est propriétaire sur ledit plan ; de confirmer le partenariat entre la Commune et le Département sur ledit itinéraire selon les modalités de la convention en date du 15 mars 2021 ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant numéro 1 et les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2022-0412 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DE LA FUTURE DECHETTERIE DE CONTRES

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de la déchetterie.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2022-0413 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGÉ DE PROJET ÉNERGIES

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 17 mai 2022 d'un emploi non permanent au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans les domaines de l'électricité, le chauffage, la ventilation, le réseau informatique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 19h30

Le 21 avril 2022
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,
Antoine LELARGE

